

**FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)
LA DEMANDE DE QUITUS FISCAL :
VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR ACHETÉ DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION
EUROPÉENNE
Version du 06/11/2023**

N°	QUESTION	RÉPONSE
Présentation générale du quitus fiscal		
1	Qu'est-ce qu'un quitus fiscal ?	Également appelé quitus ou certificat fiscal, le quitus fiscal est nécessaire à l'obtention du certificat d'immatriculation lorsque vous achetez un véhicule (véhicule terrestre à moteur, bateau ou aéronef) dans un État membre de l'Union européenne autre que la France. Délivré par la Direction générale des finances publiques (DGFiP), le quitus atteste que le véhicule est en règle vis-à-vis de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
2	Dans quelle situation ai-je besoin d'un quitus fiscal ?	La demande de quitus fiscal s'adresse à toute personne – particulier ou professionnel – ayant acheté un véhicule dans un pays membre de l'Union européenne autre que la France, afin d'obtenir un certificat d'immatriculation.
3	Sous quel délai faut-il demander un quitus fiscal ?	Le quitus fiscal doit être demandé suite à la livraison du véhicule. Il est obligatoire pour l'immatriculation du véhicule en France. La demande d'immatriculation doit être effectuée dans le mois qui suit la livraison du véhicule.
4	Quels sont les pays de l'Union européenne concernés par la demande de quitus en France ?	Sont concernés les pays de l'Union européenne suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
Modalités de demande des quitus fiscaux		
5	Comment demander un quitus fiscal pour un véhicule terrestre à moteur ?	<p>Les modalités de demande de quitus pour un véhicule terrestre à moteur évoluent en 2023. Elles diffèrent en fonction du lieu de situation du domicile de l'acheteur particulier ou du siège social de l'acquéreur professionnel :</p> <p>– si le siège social (acquéreur professionnel) ou le domicile (acquéreur particulier) se situe dans les départements du Nord (59), de la Moselle (57), du Pas-de-Calais (62) et du Bas-Rhin (67), la demande de quitus fiscal se fait obligatoirement par téléprocédure sur le site de l'Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) ;</p> <p>– si le siège social ou le domicile de l'acheteur est situé dans un autre département, la demande de quitus s'effectue auprès du service des impôts compétent. Vous trouverez le service compétent sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>(page « Accueil>Professionnel>Gérer mon entreprise/association>Je souhaite obtenir un quitus fiscal » ou page « Accueil>Particulier>Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...>Je souhaite</p>

		<p>obtenir un quitus fiscal »).</p> <p>Ces modalités de demandes sont applicables aux mandataires.</p>
6	<p>J'emménage dans le département du Nord (59), de la Moselle (57), du Pas-de-Calais (62) ou du Bas-Rhin (67) depuis un autre État membre de l'Union Européenne,</p> <p>ou</p> <p>je suis étudiant étranger dans un pays de l'Union européenne et j'emménage avec mon véhicule dans le département du Nord (59), de la Moselle (57), du Pas-de-Calais (62) ou du Bas-Rhin (67) pour poursuivre mes études.</p> <p>Dois-je effectuer une demande de quitus pour mon véhicule acquis dans mon pays de départ ?</p>	<p>Oui, vous devez effectuer une demande de quitus en cas de déménagement depuis un autre pays de l'Union européenne. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » disponible sur le site de l'ANTS.</p> <p>Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Déménagement ».</p> <p>Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation ou document officiel de l'État membre de départ indiquant que vous avez quitté le pays ; • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe ; • Facultatif : contrat de transport ou liste de déménagement. <p>Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays de départ n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.</p>
7	<p>Comment demander un quitus fiscal pour un bateau ou un aéronef ?</p>	<p>La demande de quitus pour un bateau ou un aéronef, accompagnée des pièces justificatives, s'effectue par courriel auprès du service des impôts compétent.</p> <p>Vous trouverez le service compétent sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>(page « Accueil>Professionnel>Gérer mon entreprise/association>Je souhaite obtenir un quitus fiscal » ou page « Accueil>Particulier>Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...>Je souhaite obtenir un quitus fiscal »).</p>
8	<p>Je suis un mandataire, comment demander le quitus fiscal ?</p>	<p>Si vous demandez un quitus fiscal en qualité de mandataire pour le compte d'un acheteur, la procédure de demande de quitus est fonction de l'adresse du domicile ou du siège social de votre acheteur.</p>

Téléprocédure de demande de quitus fiscal – pour les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Moselle et du Bas-Rhin

9	À qui s'adresse la téléprocédure ?	<p>La téléprocédure de demande de quitus fiscal sur le site de l'ANTS est ouverte aux particuliers et professionnels dont le domicile ou le siège social se situe dans l'un des 4 départements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le Nord (59), – le Pas-de-Calais (62), – la Moselle (57), – le Bas-Rhin (67). <p>La téléprocédure concerne uniquement les demandes de quitus pour les véhicules terrestres à moteur. Pour les bateaux ou les aéronefs, se reporter à la question 7.</p> <p>Si vous effectuez la téléprocédure en qualité de mandataire pour le compte d'un acheteur, vous devez recourir à la téléprocédure si le domicile ou le siège social de votre acheteur se situe dans un des 4 départements visés ci-dessus.</p>
10	Quelles sont les différentes téléprocédures et à qui s'adressent-elles ?	<p>Deux téléprocédures sont proposées sur le site de l'ANTS, aux particuliers et professionnels domiciliés dans l'un des 4 départements (57, 59, 62,67) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>si vous êtes un particulier ou un professionnel</u> : vous effectuez une demande unique d'immatriculation et de quitus fiscal, en utilisant la téléprocédure Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » ; – <u>si vous êtes un professionnel de l'automobile agissant en tant qu'acheteur-revendeur et que l'acquéreur final n'est pas connu</u> : vous demandez uniquement le quitus fiscal, en utilisant la téléprocédure « Demander seulement un quitus fiscal (réservé aux acheteurs professionnels) ».
11	La téléprocédure de demande de quitus est-elle payante ?	Non, la téléprocédure de demande de quitus est gratuite. La TVA éventuellement due devra être acquittée.
12	Comment et quand puis-je accéder aux téléprocédures ?	Les téléprocédures de demandes de quitus sont accessibles via le site de l' Agence Nationale des titres sécurisés (ANTS) , 7 j/7, toute l'année.
13	Est-il possible de faire simultanément une demande de quitus et une demande d'immatriculation ?	Oui, la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » permet de demander en une seule démarche le quitus fiscal et l'immatriculation du véhicule.
14	Combien de temps dure la téléprocédure ?	<p>La durée de la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » est estimée à 20 minutes.</p> <p>Vous pouvez débiter votre téléprocédure, la mettre en attente pour la reprendre plus tard, à partir de votre espace personnel sur le site de l'ANTS.</p>

15	J'ai demandé un quitus fiscal par téléprocédure, dois-je fournir le formulaire n°1993-PART-D-SD / 1993-PRO-D-SD ?	Non, pour les particuliers ou professionnels des <u>4 départements (57, 59, 62, 67)</u> , la téléprocédure remplace les formulaires n°1993-PART-D-SD et 1993-PRO-D-SD. Ainsi, si vous remplissez les conditions mentionnées dans la question 9, vous n'avez pas à remplir de formulaire n°1993-PART-D-SD ou de formulaire n°1993-PRO-D-SD.
16	Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour effectuer la téléprocédure de demande de quitus fiscal ?	<p>Vous devrez obligatoirement fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement). Si vous êtes hébergé, il conviendra de joindre également la copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de la personne qui vous héberge ; • une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ; • le certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger si le véhicule a déjà été immatriculé ; • la facture d'achat ou le certificat de cession avec les mentions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • nom, prénom ou raison sociale et adresse du vendeur (et numéro de TVA s'il s'agit d'un professionnel) • nom, prénom ou raison sociale et adresse de l'acquéreur • numéro et date de la facture et de la livraison • nature, genre, marque et type de véhicule • numéro de série du châssis • numéro d'immatriculation à l'étranger • date de première mise en circulation • kilométrage réel • prix de vente • si vous n'êtes pas l'acheteur du véhicule, le mandat de représentation. <p>D'autres pièces justificatives peuvent vous être demandées en fonction des situations particulières que vous pouvez déclarer.</p>
17	Comment dois-je transmettre les pièces justificatives ?	<p>Les pièces justificatives sont à rattacher dans l'onglet « Pièces justificatives » de la téléprocédure. Les formats suivants sont acceptés : PDF, JPEG, PNG.</p> <p>La taille maximale de chaque pièce jointe est fixée à 1 Mo.</p> <p>Vous devez transmettre systématiquement les pièces justificatives à caractère obligatoire (pièces justificatives suivies d'un astérisque orange). À défaut, vous ne pourrez pas finaliser votre téléprocédure.</p> <p>Vous pouvez joindre également toutes les pièces justificatives complémentaires que vous jugez utiles.</p>
18	Quelles sont les modalités de règlement de la TVA sur la téléprocédure de demande de quitus ?	<p>Si la TVA est due, vous devez procéder à son paiement au cours de la téléprocédure dans l'onglet « Récapitulatif avant TVA » en cliquant sur le bouton « Procéder au paiement ».</p> <p>– si vous êtes un particulier : Vous êtes redirigés vers l'application sécurisée PayFiP. Deux moyens de paiement vous sont proposés :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • la carte bancaire, • le prélèvement bancaire. <p>– si vous êtes un professionnel :</p> <p>Vous devez avoir déclaré et payé la TVA sur la déclaration de TVA relative au mois de l'acquisition du véhicule. Si vous disposez d'une caution ou d'une dispense de caution, vous êtes autorisé à acquitter la TVA sur votre prochaine déclaration de TVA.</p> <p>Vous pouvez également effectuer le paiement de la TVA via l'application sécurisée PayFiP, par carte bancaire ou prélèvement bancaire.</p>
19	Je réalise la téléprocédure en qualité de mandataire pour le compte de l'acheteur. Comment payer la TVA due ?	<p>Si vous effectuez la téléprocédure en qualité de mandataire pour le compte de l'acheteur du véhicule, vous devez régler la TVA due, via l'application sécurisée PayFiP, par carte bancaire ou prélèvement bancaire.</p> <p>Si vous optez pour le paiement par prélèvement bancaire, vous serez redirigé vers votre espace professionnel sécurisé, dans lequel vous devez disposer d'un compte bancaire assorti d'un mandat SEPA enregistré par votre établissement bancaire.</p> <p>Quel que soit le mode de paiement retenu, vous devez joindre à la téléprocédure un mandat vous autorisant expressément à acquitter la TVA pour le compte du mandaté.</p>
20	Le service instructeur a détecté des anomalies dans ma demande de quitus. Comment puis-je rectifier ma demande ?	<p>Vous êtes informé dans votre espace personnel, accessible sur le site de l'ANTS, de l'état d'avancement de votre demande et des modifications à effectuer. Si des anomalies ont été constatées au cours de l'instruction, vous devez reprendre votre téléprocédure, pour compléter votre demande, et/ou modifier les données le cas échéant, et/ou verser de nouvelles pièces justificatives.</p>
21	J'ai des questions sur la délivrance du quitus et sur la TVA, comment procéder ?	<p>Vous pouvez poser vos questions relatives à la TVA et au quitus fiscal directement en ligne lorsque vous réalisez votre démarche, à l'étape récapitulative (avant de procéder au paiement de la TVA si le quitus est payant).</p> <p>La réponse apportée par le service instructeur est consultable dans votre espace personnel sur le site de l'ANTS.</p> <p>Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au parcours usager (fiches focus) disponible en ligne sur le site impots.gouv.fr.</p>
22	J'ai confirmé ma demande de quitus fiscal, mais je me suis trompé dans le renseignement de certaines informations. Comment signaler une erreur de déclaration ?	<p>Une fois que vous avez validé votre téléprocédure, il ne vous est plus possible de revenir sur votre demande de quitus fiscal pour y apporter des modifications. Toutefois, vous pouvez consulter votre demande dans votre espace personnel sur le site de l'ANTS.</p> <p>Dans le cas de la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) », vous pouvez à nouveau adresser au service instructeur une remarque/demande supplémentaire ou ajouter des pièces justificatives complémentaires, au moment du paiement des taxes d'immatriculation.</p> <p>Pour plus de détails, vous pouvez vous reporter au parcours usager (fiches focus) disponible en ligne sur le site impots.gouv.fr.</p>

23	Comment suis-je informé de la délivrance du quitus fiscal ?	<p>Une fois la demande de quitus instruite, vous êtes informé par courriel ou par SMS de la délivrance du quitus dans votre espace personnel sur le site de l'ANTS.</p> <p>Si vous effectuez la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) », vous devez reprendre votre téléprocédure, finaliser la demande d'immatriculation et acquitter les taxes d'immatriculation, pour obtenir le certificat d'immatriculation.</p>
Cas particuliers		
24	<p>J'acquires un véhicule d'occasion en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne. Le véhicule, immatriculé dans son pays d'origine, est dédouané dans un pays de l'Union européenne autre que la France.</p> <p>Comment effectuer ma téléprocédure lors de l'introduction du véhicule en France ?</p>	<p>Pour immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus.</p> <p>Dans votre téléprocédure :</p> <p><u>Rubrique Véhicule</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> répondez « NON » à la question « Votre véhicule a-t-il déjà été immatriculé dans un pays de l'Union européenne ? » renseigner le pays d'origine en sélectionnant le pays de l'Union européenne dans lequel le véhicule a été dédouané. <p><u>Rubrique « Vendeur »</u>, si le vendeur est un professionnel : compléter le numéro de TVA intracommunautaire en indiquant le préfixe du pays de dédouanement, suivi d'autant de chiffres 9 que nécessaire pour compléter l'intégralité du champ de saisie (14 caractères au total) Exemple : pour un véhicule dédouané en Belgique, indiquez BE999999999999.</p> <p><u>Rubrique « Pièces justificatives »</u>, ajoutez aux pièces obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> le justificatif de dédouanement fourni à l'importation du véhicule dans l'Union européenne ; le justificatif du paiement de la TVA auprès de l'administration qui a effectué le dédouanement.
25	<p>J'acquires un véhicule en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne. Le véhicule, immatriculé dans son pays d'origine, est dédouané en France.</p> <p>Faut-il demander un quitus fiscal lors de l'introduction du véhicule en France ?</p>	<p>Non, vous ne devez pas effectuer de demande de quitus lors de l'importation d'un véhicule dédouané en France. Vous devez effectuer les formalités de dédouanement auprès du service des douanes pour obtenir le certificat de dédouanement n° 846 A.</p>
26	<p>Ayant ma résidence principale dans un autre pays de l'UE, je possède une résidence secondaire dans le département</p>	<p>Oui, vous devez effectuer une demande de quitus. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » disponible sur le site de l'ANTS.</p> <p>Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Équipement de sa</p>

	du Nord (59), de la Moselle (57), du Pas-de-Calais (62) ou du Bas-Rhin (67). Je souhaite immatriculer en France un véhicule que j'ai acquis dans mon pays de résidence principale, dois-je effectuer une demande de quitus ?	<p>résidence secondaire ».</p> <p>Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ; • ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe. <p>Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays de départ n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.</p>
27	Je suis domicilié dans le département du Nord (59), de la Moselle (57), du Pas-de-Calais (62) ou du Bas-Rhin (67) et je suis bénéficiaire d'une donation / succession d'un véhicule immatriculé dans un pays de l'Union européenne. Dois-je demander un quitus si je veux le faire immatriculer en France ?	<p>Pour faire immatriculer votre véhicule en France, vous devez effectuer une demande de quitus. Cette situation est prévue dans la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne) » disponible sur le site de l'ANTS.</p> <p>Dans l'onglet « Acheteur », sélectionnez l'option « Donation / succession à titre gratuit ».</p> <p>Des pièces justificatives supplémentaires doivent être fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture d'achat ou tout document faisant ressortir la TVA étrangère ou attestation de l'administration fiscale de l'État membre ayant recouvré la taxe ; • Acte notarié ou document certifié par les autorités compétentes du pays d'expédition (avec traduction assermentée). <p>Si la preuve du paiement de la TVA dans le pays d'origine n'est pas apportée, alors la TVA est due en France.</p>
28	J'abandonne ma téléprocédure en cours. Comment puis-je obtenir le remboursement de la TVA payée via Payfip?	<p>Vous devez demander la restitution de la TVA payée par votre Messagerie sécurisée dans votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr.</p> <p>Si vous êtes un particulier, sélectionnez Écrire / Je pose une autre question / J'ai une autre demande.</p> <p>En objet de la demande, indiquez « Demande de restitution de la TVA acquittée, après abandon de la téléprocédure de demande de quitus fiscal », puis précisez le numéro de la téléprocédure et le numéro d'identification du véhicule (VIN).</p> <p>Si vous êtes un professionnel, sélectionnez Écrire / Autres impôts / Je formule une réclamation.</p> <p>Complétez les informations suivantes :</p> <p><u>Période d'imposition</u> : premier et dernier jour du mois au cours duquel la téléprocédure a été effectuée</p> <p><u>Impôt concerné</u> : TVA</p> <p><u>Référence contestée</u> : numéro de la téléprocédure</p> <p><u>Droits</u> : montant de la TVA acquitté via Payfip</p> <p><u>Pénalités</u> : 0</p> <p><u>Objet de la demande</u> : indiquez « Demande de restitution de la TVA acquittée, après abandon de la téléprocédure de demande de quitus fiscal », puis précisez le numéro de la téléprocédure et le numéro d'identification du véhicule (VIN).</p>

29	<p>Si je me connecte à mon espace personnel avec FranceConnect, ma téléprocédure peut-elle être bloquée en cas de renseignement partiel des informations à caractère personnel ?</p> <p>NOUVEAUTE</p>	<p>Si vous accédez à votre espace personnel avec FranceConnect, les téléprocédures nécessitent le renseignement complet de vos informations à caractère personnel.</p> <p>Dans ce cadre, vous devez vérifier et compléter, le cas échéant, dans votre compte ANTS (onglet Mes informations personnelles), les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Date de naissance- Ville de naissance- Pays de naissance- Département de naissance : (si métropole et outre-mer, indiquer le numéro de département : 01, 02, 03, 95, 971...) <p>En l'absence d'une de ces informations, votre téléprocédure ne sera pas traitée.</p>
----	--	--